

N° 2023-013

OBJET :

Écoles de musique - Subventions
2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 11 janvier 2023

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :21
pour :21
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour le financement des associations qui gèrent les écoles de musique du territoire. Il propose de voter les subventions 2023 selon les modalités suivantes :

• École de Musique de Morzine	13 750 €
• École de Musique des Gets	4 500 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	20 700 €
• École de Musique du Brevon	16 300 €

Monsieur le Président précise que les montants proposés ne correspondent qu'à 50 % des montants versés en 2022 et qu'une nouvelle délibération devra être prise cet été afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions pour les montants précisés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- charge Monsieur le Président de procéder au versement de ces subventions, sachant que les crédits correspondants devront être prévus au budget primitif 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD


